

COMMUNE D'ERCÉ

ARRÊTÉ n° AR_2024_024

portant règlement de la circulation et le stationnement sur sur les chemins de "Lascostes", "La Navée", et "La Comanie" - travaux de goudronnage

Le Maire de la Commune d'Ercé,

- Vu les articles L2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1, R417-10, L325-1 à L325-13, R411-25, R411-26 et R412-28
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur différentes voies de la commune à l'occasion de travaux de goudronnage, qui seront réalisés par l'entreprise Spie Batignolles MALET à compter du 23 septembre 2024 pour le compte de la commune d'Ercé;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 23 septembre 2024 et pour une période de 2 mois, la circulation et le stationnement sur les voies de "Lascostes", "La Navée" et "La Comanie" seront règlementés au droit des chantiers en raison des travaux de goudronnage. Le stationnement sera interdit le long de la chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. La circulation se fera par demi-chaussée en alternat et/ou pourra être momentanément interrompue compte tenu de l'étroitesse des lieux.

Article 2

La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Article 3

L'entreprise prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Elle effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 4

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur Le Commandant - Brigade de gendarmerie d'OUST MASSAT.
- Entreprise Spie Batignolles - Malet.



Fait à Ercé, Le 20 septembre 2024

Le Maire,

Christian CARRÈRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de TOULOUSE ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.